

Principales activités du réseau juridique de la Frapna Rhône en Février, mars et même avril 2018 !

Décharge illégale - Affaire DMS : la décision est tombée

Dans l'affaire DMS, la Cour d'appel de Lyon a rendu sa décision le 25 avril 2017 : le juge a relaxé la société pour la moitié des infractions poursuivies, et l'a exonérée de peine. En revanche, la Cour a maintenu la totalité des dommages et intérêts alloués à la Frapna Rhône (1000€) au titre du préjudice porté aux intérêts collectifs qu'elle a pour objet de défendre.

Une victoire en demi-teinte donc : décevante sur le plan pénal, mais équitable sur le plan civil.

Eau – Affaire Extension de l'usine Corico : le rapport et l'avis du commissaire enquêteur publiés

Dans l'affaire Corico, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées. Il s'agit d'un avis favorable avec réserves et recommandations, lesquelles concernent principalement la station d'épuration et la question de la ressource en eau.

La Frapna Rhône continue d'instruire le dossier en vue d'un éventuel contentieux. Elle s'est rapproché des associations de pêches concernées, afin d'évaluer et de démontrer l'impact de l'usine depuis 15 ans sur la ressource en eau et la biodiversité de la rivière.

Affaire à suivre.

Pollution – Affaire du Ball Trap de Ville sur Jarnioux : la Frapna accompagne le collectif de riverains

La Frapna Rhône accompagne désormais le collectif de riverains qui s'oppose à la poursuite de l'activité d'un club de tir et de ball trap à Ville-sur-Jarnioux.

Cette activité qui a lieu depuis 50 ans sur cette commune a généré des pollutions importantes au plomb et aux HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Les sols, et potentiellement les nappes souterraines, sont irréversiblement dégradés. Certains terrains impactés ont été inscrits sur la base de données BASOL recensant les sites et sols pollués. Le maire a demandé la réalisation d'une étude d'Interprétation des Milieux (IEM), afin de déterminer le niveau de pollution et les restrictions d'usage qui devront être envisagées. Des prélèvements ont été réalisés début avril et les résultats qui en découlent sont surprenants puisqu'ils contredisent les premières analyses : aucune pollution au plomb n'est avérée.

Il n'en demeure pas moins que cette activité de Ball-trap reste problématique d'un point de vue environnemental. Les cibles composées de plomb et de HAP détruites par les tirs (ou non) se retrouvent disséminées sur les terrains adjacents. Le risque de pollution est là encore réel. La Frapna-rhône étudie les possibilités de mettre un terme à leur abandon.

Affaire à suivre.

Biodiversité – La Frapna se constitue partie civile suite à la destruction d'espèces protégées et d'une zone humide

La Frapna Rhône, aux côtés de FNE et de l'AFB, s'est constituée partie civile dans une instance où le prévenu devra répondre de la destruction de 6 000 m² de zone humide (infraction à la loi sur loi, destruction d'habitat d'espèces protégées, etc).

L'audience se tiendra en septembre, au Tribunal correctionnel de Villefranche.

Biodiversité – La Frapna ira en appel le 21 juin pour défendre les hérissons

Fin 2017, le Tribunal correctionnel de Villefranche avait déclaré la Frapna Rhône irrecevable à se constituer partie civile dans une affaire où des hérissons avaient été capturés afin d'être consommés.

Le juge s'était appuyé à tort sur l'article 2-13 du Code de procédure pénale pour fonder sa décision, alors que les associations agréées de protection de l'environnement sont incontestablement recevables pour ce type d'actions (infraction en matière d'espèces protégées), en vertu de l'article L. 142-2 du Code de l'environnement.

La Frapna a reçu l'avis d'audience : l'appel se tiendra le 21 juin 2018.

Affaire à suivre.

Urbanisme – La Frapna participe à la concertation sur le PLU-H

La Frapna Rhône prépare sa contribution à l'enquête publique du PLU-H de la métropole de Lyon.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques !